Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 22/03/2023
ID : 038-213800535-20230316-DB230316_014-DE

Ville de Bourgoin-Jallieu

COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 MARS 2023

ECONOMIE

DB230316014

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars à vingt heures, les conseillers municipaux légalement convoqués le neuf mars, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu.

La séance est ouverte à 20 heures. Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux.

ASSISTENT A LA SEANCE : Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure DESFORGES, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Chantal BUSSY, Christian CIOFFI, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Dominique CADI, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ, Michael AYDIN, Laurent MAGUET.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents : 30 Votants : 32

Absents : Anissa DAOUI, Aurélia MASSON, Jean-Claude PARDAL.

Excusés, ayant donné pouvoir :
- Océane ROULOT, pouvoir à Dorian MAILLET ;
- Nathalie JACQUEMOND, pouvoir à Marie-Thérèse DUSSERT.

Secrétaire de séance : Dorian MAILLET est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Jean-Pierre GIRARD

14 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA VILLE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION REGION POUR L'ATTRIBUTION DES AIDES ECONOMIQUES

Depuis 2018, la commune apporte un soutien financier aux petites entreprises avec vitrine pour leurs investissements. Cette aide pour la « modernisation des lieux de vente » représente un véritable levier pour les petites entreprises et contribue au développement de notre attractivité commerciale, à travers l'installation de nouvelles activités et des investissements chez les commerces existants. La commune intervient à hauteur de 10% en complément de la participation de 20% de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour cela, un règlement a été voté en 2018. Ce dernier a été révisé, afin de préciser les principes de sélection et de priorisation dans le cadre du processus de montage et de dépôt du dossier de la ville de Bourgoin Jallieu.

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 22/03/2023
ID : 038-213800535-20230316-DB230316_014-DE

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- Autoriser le Maire ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement un adjoint à signer l'avenant avec le Conseil régional, dont le projet est en annexe,
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation à signer le règlement local d'attribution des aides qui fait office de convention entre la commune et l'entreprise
- Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré à Bourgoin-Jallieu, le jeudi 16 mars 2023.

Le Maire

MAIRIE DE BOURGOIN-JALLIEU (ISERE)

Le secrétaire de séance

MAIRIE DE BOURGOIN-JALLIEU (ISERE)